

Charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)

(Proposition de charte soumise à amendements,
fruit d'une réflexion participative inter-régionale de mars à juin 2013)

■ Préambule

Les AMAP¹, ou Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, sont nées, en 2001 en France, d'une prise de conscience citoyenne face à la situation de crise importante dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation. Insécurité alimentaire, impératifs écologiques, déperdition des agricultures paysannes au profit d'agricultures productivistes, forte pression foncière sur les terres agricoles, hégémonie de la grande distribution et inégalité alimentaire nord-sud : autant d'enjeux qui ont mobilisé citoyen-ne-s et paysan-ne-s pour inventer et expérimenter un autre modèle agricole et alimentaire.

Résolument basées sur une conception de partage, les AMAP visent à une transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités entre paysan-ne-s et citoyen-ne-s. Elles sont des alternatives concrètes qui émergent de la société civile.

Elles ont pour objectifs :

- de soutenir et de développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, créatrice d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale*,
- de promouvoir concrètement un rapport responsable et citoyen à l'alimentation,
- de faire vivre une économie de proximité, équitable, sociale et solidaire,
- de contribuer à une souveraineté alimentaire territoriale en lien de solidarité avec les paysan-ne-s du monde.

Concernant les terminologies :

→ est appelé « AMAP »*, le collectif formé de l'ensemble des amapien-ne-s et paysan-ne-s engagé-e-s dans un partenariat solidaire, local, sans intermédiaire et contractualisé.

→ est appelé « amapien-ne », une personne physique signataire d'un ou plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec un ou des paysan-ne-s. Le groupe d'amapien-ne-s bénévoles, dans une démarche non lucrative, peut se constituer en association (déclarée ou pas). D'usage, cette association peut s'appeler « AMAP ».

→ est appelé « paysan-ne en AMAP », un-e paysan-ne signataire d'un ou plusieurs contrats d'AMAP en cours de validité avec un ou des amapien-ne-s.

Au sein d'une AMAP, amapien-ne-s et paysan-ne-s sont coproducteurs* d'un nouveau rapport à l'agriculture et à l'alimentation. Les paysan-ne-s retrouvent leur liberté de décision et d'initiative, les amapien-ne-s s'émancipent de la consommation. Ils s'engagent mutuellement à respecter les principes de la charte des AMAP.

La présente charte est le document fondateur et fédérateur de toutes les AMAP en France. Elle remplace la première charte élaborée en mai 2003. Elle n'a pas pour objet de servir de règlement intérieur aux AMAP. Il incombe à chacune d'entre d'elles de définir de façon autonome son mode de fonctionnement dans le respect des principes de cette charte et des différents acteurs des AMAP de son territoire.

1 « AMAP » est un terme déposé à l'INPI par Alliance Provence

49 **■ Amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP respectent et font vivre 5 principes fondamentaux**
50

51 **Principe 1 - Une démarche d'agriculture paysanne**

52 Une AMAP inscrit sa démarche de coproduction dans le respect des principes de
53 l'agriculture paysanne locale*. En particulier, elle :

- 54 - cherche à soutenir l'installation plutôt que l'agrandissement,
 - 55 - favorise l'autonomie dans le fonctionnement des fermes,
 - 56 - s'inscrit dans une dynamique de territoire et de solidarité envers tous les
57 paysan-ne-s
 - 58 - accompagne la viabilité économique des fermes partenaires,
 - 59 - est attentive aux conditions sociales de production.
- 60

61 **Principe 2 - Une production agro-écologique**

62 Une AMAP pratique une agriculture respectueuse des hommes, de l'environnement et
63 de l'animal en référence aux objectifs écologiques de l'agriculture biologique*.

64 En particulier, elle vise une production :

- 65 - durable, diversifiée et adaptée au territoire,
 - 66 - sans OGM et sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse,
 - 67 - favorisant l'agro-biodiversité végétale et animale.
- 68

69 **Principe 3– Une alimentation de qualité et accessible**

70 Une AMAP coproduit* une alimentation de bonne qualité gustative, sanitaire et
71 environnementale. Elle cherche à rendre cohérent son soutien à l'agriculture avec la
72 dynamique d'un territoire et les besoins d'une population. En cela, elle cherche aussi à
73 éviter tout gaspillage. Par ailleurs, chaque AMAP cherche à créer les conditions
74 d'accessibilité d'une telle alimentation au plus grand nombre en organisant, au besoin,
75 la solidarité entre amapien-ne-s.

76

77 **Principe 4– Une participation active dans une démarche d'éducation populaire***

78 Une AMAP vise à créer les conditions de la participation et de l'appropriation citoyenne
79 des enjeux agricoles et alimentaires, notamment par le débat, la formation et l'auto-
80 évaluation.

81 Elle :

- 82 - s'organise sur la base d'une implication de l'ensemble de ses membres, veille à
83 sa pérennisation et à la circulation de l'information,
 - 84 - cherche à créer une relation de qualité entre paysan-ne-s et amapien-ne-s dans
85 un cadre convivial favorisant le dialogue, le lien social, la confiance, le partage
86 et la coresponsabilité.
- 87

88 **Principe 5– Une relation solidaire contractualisée sans intermédiaire**

89 Amapien-ne-s et paysan-ne-s s'engagent mutuellement sans intermédiaire à partager la
90 production, pour une période donnée, par le biais de contrats solidaires (la durée de la
91 période de contrat* est liée aux cycles de production* de la ferme et dépend de chaque
92 produit contractualisé). Ce partenariat solidaire contractualisé favorise la transparence
93 entre amapien-ne-s et paysan-ne-s.

94 Pour chaque type de production, le contrat* :

- 95 - stipule les engagements réciproques des deux parties tels que définis dans la
96 charte,
- 97 - établit un prix juste et rémunérateur prenant en compte la viabilité

98 économique et les conditions sociales de production.

99 ■ Trois engagements traduisent ces principes

100 **Un engagement économique**

- 103 • Pour les paysan-ne-s :
 - 104 - fournir périodiquement des produits frais, de saison et diversifiés issus de leur ferme
 - 105 - mettre en œuvre les moyens de production nécessaires visant à assurer la livraison* régulière des
 - 106 parts de production définies par contrat*.
 - 107 - déterminer en toute transparence avec les amapien-ne-s un prix stable sur la durée du contrat.
- 108
- 109 • Pour les amapien-ne-s :
 - 110 - contractualiser à l'avance et prépayer la production sur la période du contrat* à un prix équitable,
 - 111 en s'interdisant l'échange marchand* sur les lieux de livraison*,
 - 112 - prendre en compte équitablement avec les paysan-ne-s les fluctuations liées à leur activité.

113 **Un engagement éthique**

- 114
- 115
- 116 • Pour les paysan-ne-s :
 - 117 - produire et faire évoluer leurs pratiques dans le respect des principes de la charte des AMAP, en
 - 118 coopération avec les amapien-ne-s,
 - 119 - garantir la traçabilité des produits livrés*.
- 120
- 121 • Pour les amapien-ne-s :
 - 122 - assurer la pérennisation de l'AMAP,
 - 123 - faire évoluer ses pratiques dans le respect des principes de la charte.

124 **Un engagement social**

- 125
- 126
- 127 • Pour les paysan-ne-s :
 - 128 - être présent-e sur le lieu de livraison*,
 - 129 - créer des liens avec les amapien-ne-s,
 - 130 - sensibiliser les amapien-ne-s au travail de la ferme,
 - 131 - participer à l'organisation de visites de ferme et d'ateliers pédagogiques,
 - 132 - prendre en compte les remarques et répondre aux interrogations des amapien-ne-s,
 - 133 - s'impliquer dans la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.
- 134
- 135 • Pour les amapien-ne-s :
 - 136 - s'impliquer dans la vie de l'AMAP (livraison*, communication, animation, relation paysan-ne-s,
 - 137 continuité des partenariats, réseau),
 - 138 - respecter les modes de fonctionnement de l'AMAP,
 - 139 - participer le plus souvent possible aux visites de ferme et aux ateliers pédagogiques,
 - 140 - être partie prenante de la vie du mouvement des AMAP et de ses partenaires.
- 141

142 ■ **Un mouvement vivant en évolution constante**

143

144 **Une amélioration continue des pratiques**

145 Pour faire vivre les principes et engagements de la charte des AMAP, celle-ci doit être accompagnée
146 d'actions visant à analyser et faire progresser collectivement les pratiques, à l'aide d'auto-
147 évaluations régulières menées de manière participative, dans une dynamique de co-évolution entre
148 le groupe d'amapien-ne-s et les paysan-ne-s partenaires, selon une démarche d'éducation populaire.
149 Avec l'appui des réseaux et associations partenaires, les AMAP définissent les moyens à mettre en
150 œuvre pour réaliser ces auto-évaluations.

151

152 **Une dynamique de territoire et de réseau**

153 Par ailleurs, parce que l'AMAP est plus qu'un « panier », elle s'inscrit dans une dynamique de
154 territoire et contribue à créer une économie de proximité*, solidaire et équitable. Elle s'implique
155 dans la vie du mouvement des AMAP pour la pérennisation, l'essaimage et la visibilité des AMAP
156 et ainsi la création de nouvelles fermes fonctionnant en AMAP.

157

158 La démarche d'expérimentation et de créativité reste au cœur de la charte pour inscrire les AMAP
159 dans un mouvement citoyen, vivant et transformateur.

160

161

162 *La présente charte doit être signée chaque année par chaque amapien-ne et paysan-ne en AMAP.*

163

164 *Précédé de la mention « lu et approprié »*

165

166 *Date*

167

168

169

L'amapien-ne :

Le-la paysan-ne :